

intérêts et, depuis 1972, la moitié des gains en capital. Les prestations d'assurance-chômage, les bourses d'étude de plus de \$500, les subventions de recherche et autres genres de revenus doivent également être inclus.

Certains avantages considérés comme ne faisant pas partie du "revenu" ne sont pas inclus dans le calcul. Ceux-ci comprennent les prestations d'assistance sociale, les pensions d'invalidité de guerre et toute indemnité reçue en vertu d'une loi provinciale sur l'indemnisation des accidents du travail. La même règle s'applique au régime d'allocations familiales jusqu'à la fin de 1973.

Déductions Certaines sommes sont déductibles dans le calcul du revenu, entre autres, toute une gamme de dépenses ou de coûts supportés par le contribuable en rapport avec l'activité qui lui procure son revenu. Par exemple:

les cotisations à une caisse enregistrée de pension des employés, à un régime enregistré d'épargne-retraite et les primes d'assurance-chômage;

les cotisations syndicales;

les frais professionnels généraux (dépenses afférentes à l'emploi) des employés: 3 pour cent du revenu gagné jusqu'à concurrence de \$150 par année;

les frais de logement et de repas d'un employé en déplacement lorsque son travail l'oblige à voyager;

les frais de garde d'enfants pour les mères (ou les pères dans des cas particuliers) qui font garder leurs enfants lorsqu'elles quittent le foyer pour gagner un revenu: jusqu'à \$500 par enfant de moins de 14 ans et jusqu'à concurrence de \$2,000 par famille, par année;

les frais de déménagement vers un nouveau lieu de travail;

Les frais de scolarité supérieurs à \$25 par an des étudiants d'une université, d'un collège, d'une école secondaire ou de tout autre établissement reconnu;

les frais d'entreprise et autres dépenses afférentes au revenu, y compris les loyers, les salaires, les